



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2011/245

Service gestionnaire :

Service des finances

Résumé :

Le présent rapport concerne deux demandes de mainlevées partielles sollicitées par l'association Santé et Sobriété et la Fondation Sonnenhof.

➤ L'association Santé et Sobriété

L'**association Santé et Sobriété** sollicite la mainlevée des restrictions au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin découlant des interdictions d'aliéner et d'hypothéquer inscrites feuillet 389 au Livre Foncier de Lobsann sur les parcelles section 6 n°244/1, n°245/1 et n°246/1 issues de la division de la parcelle n°238/1.

L'association développe son activité et envisage la construction de nouveaux bâtiments sur ces parcelles.

Les inscriptions au profit du Département sont maintenues sur les parcelles section 6 n°243/1 et n°247/1 dont la surface totale est de 101 ares 86 centiares d'une valeur estimée à 305 580 € sur lesquelles sont installés des bâtiments d'une valeur comptable de 1 620 507 € au bilan comptable du 31 décembre 2009.

Le capital restant dû sur l'emprunt garanti par le Département par convention du 12 février 1999 modifiée par l'avenant du 24 septembre 2001 était de 495 812,84 € au 1^{er} février 2011.

➤ La Fondation Sonnenhof

La **Fondation Sonnenhof** sollicite la mainlevée des restrictions au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin découlant des interdictions d'aliéner et d'hypothéquer inscrites feuillet 4376 au Livre Foncier de Bischwiller sur la parcelle section 89 n°306/53.

Cette parcelle sera donnée en bail emphytéotique à la Sibar.

Aux termes d'un procès-verbal d'arpentage, la parcelle section 89 n°207/53 a été morcelée comme suit :

- section 89 n°305/53 - avec 6ha 39a 6ca de terre et 1ha 15a 90ca de pré,
- section 89 n°306/53 - avec 31,42 ares de sol.

Par délibération du 16 juin 2003, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à la Fondation Sonnenhof pour un emprunt de 5 500 000 €, destiné à financer la restructuration des pavillons John Bost et Hirondelle, la construction d'une cuisine et d'une voirie d'accès à la cuisine, la mise aux normes du réseau d'assainissement, la modernisation du CAT du site de Bischwiller, l'acquisition de matériel pour les ateliers de Reichshoffen et de matériel de ventilation pour les ateliers de Hoerdt.

Le capital restant dû au 1^{er} février 2011 était de 4 607 079,90 €.

Par convention du 15 juillet 2003, modifiée par les avenants du 18 mai 2004 et 21 décembre 2004, la Fondation Sonnenhof s'est engagée à inscrire une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Bischwiller, feuillet 4376, section 8 n°38/3 et section 89 n°207/53.

Par délibération du 16 juin 2003, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à la Fondation Sonnenhof pour un emprunt de 1 800 000 €, destiné à financer l'équipement de la nouvelle cuisine construite à Bischwiller, la réalisation de divers travaux de gros entretien, le remplacement de matériel obsolète ainsi que les équipements nécessaires au fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé Pierre Valdo à Marmoutier.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 était de 900 000 €.

Par convention du 8 octobre 2003, modifiée par l'avenant du 18 mai 2004, la Fondation Sonnenhof s'est engagée à inscrire une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Bischwiller, feuillet 4376, section 89 n°207/53.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à la Fondation Sonnenhof pour un emprunt de 845 000 €, destiné à financer des travaux ainsi que l'achat d'équipement dans le cadre du projet de la création du Foyer d'Accueil Spécialisé d'Erckartswiller.

Le capital restant dû au 1^{er} mars 2011 sera de 697 125 €.

Par convention du 14 août 2008, la Fondation Sonnenhof s'est engagée à inscrire une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque sur ses biens cadastrés au Livre Foncier d'Erckartswiller, feuillet 487, section 2 n°57 – Rue du Laeger n°9, au Livre Foncier d'Oberhoffen sur Moder, feuillet 2688, parcelle n°87 et au Livre Foncier de Bischwiller, feuillet 4346, section 8 n°3, n°4, n°5, n°25, n°28, n°37 et n°38, section 7 n° 21 et n°24 et section 89 n°207/53.

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à la Fondation Sonnenhof pour un emprunt de 5 236 000 €, destiné à financer des travaux de restructuration et de mises aux normes, ainsi que le projet de la création du Foyer d'Accueil Spécialisé d'Erckartswiller.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2011 était de 5 157 432,15 €.

Par convention du 2 octobre 2008, la Fondation Sonnenhof s'est engagée à inscrire une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque sur ses biens cadastrés au Livre Foncier d'Erckartswiller, feuillet 487, section 2 n°57 – Rue du Laeger n°9, au Livre Foncier d'Oberhoffen sur Moder, feuillet 2688, parcelle n°87 et au Livre Foncier de Bischwiller, feuillet 4346, section 8 n°3, n°4, n°5, n°25, n°28, n°37 et n°38, section 7 n° 21 et n°24 et section 89 n°207/53.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

accorde la mainlevée à l'association Santé et Sobriété, des restrictions au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin découlant des interdictions d'aliéner et d'hypothéquer inscrites feuillet 389 au Livre Foncier de Lobsann sur les parcelles section 6 n°244/1, n°245/1 et n°246/1 issues de la division de la parcelle n°238/1.

L'association développe son activité et envisage la construction de nouveaux bâtiments sur ces parcelles.

Au titre de la contre – garantie, l'association Santé et Sobriété s'engage à maintenir la restriction au droit de disposer et la prénotation d'hypothèque au profit du département du Bas-Rhin sur les parcelles cadastrées feuillet 389 au Livre Foncier de Lobsann, section 6 n°243/1 et n°247/1 pour le capital restant dû sur l'emprunt garanti par le Département par convention du 12 février 1999 modifiée par l'avenant du 24 septembre 2001 soit 495 812,84 € au 1er février 2011.

accorde la mainlevée à la Fondation Sonnenhof, des restrictions au droit de disposer au profit du Département du Bas-Rhin découlant des interdictions d'aliéner et d'hypothéquer inscrites feuillet 4376 au Livre Foncier de Bischwiller sur la parcelle section 89 n°306/53.

Cette parcelle sera donnée en bail emphytéotique à la Sibar.

Au titre de la contre – garantie, la Fondation Sonnenhof s'engage à inscrire une restriction au droit de disposer et une prénotation d'hypothèque au profit du département du Bas-Rhin sur les parcelles cadastrées feuillet 4376 au Livre Foncier de Bischwiller, section 89 n°305/53 et à maintenir les restrictions au droit de disposer et les prénotations d'hypothèque au profit du département du Bas-Rhin sur les autres parcelles prévues aux conventions suivantes, pour le capital restant dû sur les emprunts garantis par le Département :

- convention du 15 juillet 2003, modifiée par les avenants du 18 mai 2004 et 21 décembre 2004 pour un emprunt de 5 500 000 €, destiné à financer la restructuration des pavillons John Bost et Hironnelle, la construction d'une cuisine et d'une voirie d'accès à la cuisine, la mise aux normes du réseau d'assainissement, la modernisation du CAT du site de Bischwiller, l'acquisition de matériel pour les ateliers de Reichshoffen et de matériel de ventilation pour les ateliers de Hoerdts ;

- convention du 8 octobre 2003, modifiée par l'avenant du 18 mai 2004 pour un emprunt de 1 800 000 €, destiné à financer l'équipement de la nouvelle cuisine construite à Bischwiller, la réalisation de divers travaux de gros entretien, le remplacement de matériel obsolète ainsi que les équipements nécessaires au fonctionnement du foyer d'Accueil Médicalisé Pierre Valdo à Marmoutier ;

- convention du 14 août 2008 pour un emprunt de 845 000 €, destiné à financer des travaux ainsi que l'achat d'équipement dans le cadre du projet de la création du Foyer d'Accueil Spécialisé d'Erckartswiller ;

- convention du 2 octobre 2008 pour un emprunt de 5 236 000 €, destiné à financer des travaux de restructuration et de mises aux normes, ainsi que le projet de la création du Foyer d'Accueil Spécialisé d'Erckartswiller.

approuve par ailleurs les avenants aux conventions et autorise le Président du Conseil Général à signer tous les documents établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

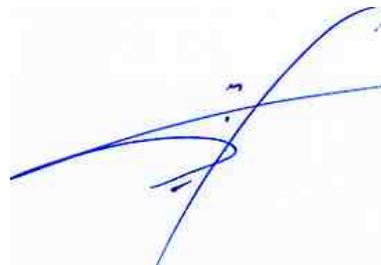
En tout état de cause, les garanties sont limitées au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'1 point).

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer en cas de besoin les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL